

UN DIAGNOSTIC :

- ✓ **gratuit** : démarche financée par le SMBVA* et l'État via le fonds Barnier**, dans le cadre du Papi*** de l'Armançon
- ✓ **confidentiel** : informations recueillies traitées exclusivement en interne
- ✓ **personnalisé** : préconisations adaptées à votre bien et à votre situation
- ✓ **expert** : gestion des risques d'inondation, connaissance des aléas et enjeux du territoire

La réalisation du diagnostic ne vous engage pas à mettre en œuvre les travaux préconisés.

POUR QUI ?

- ✓ **Propriétaires, locataires, bailleurs...**
- ✓ Logements situés en **zone inondable (couverte ou non par un PPRi), quelle que soit l'origine des inondations**
- ✓ Sur le territoire du bassin versant de l'Armançon

* Syndicat mixte du bassin versant de l'Armançon
** Fonds de prévention des risques naturels majeurs
*** Programme d'actions de prévention des inondations

Le bassin versant de l'Armançon et de ses affluents (Armanche, Brenne, Oze, Oze-rain...) est soumis aux risques d'inondation par débordement de cours d'eau, par ruissellement et par remontées de nappes phréatiques.

Le syndicat mixte du bassin versant de l'Armançon (SMBVA) s'est doté d'un programme d'actions de prévention des inondations (Papi) pour assurer la gestion du risque inondation à l'échelle du bassin versant.

La réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens aux inondations est au cœur du Papi, avec le déploiement de diagnostics de vulnérabilité des habitations et le financement des travaux.

Aujourd'hui, le SMBVA vous propose un accompagnement gratuit et personnalisé pour mieux prévenir, chez vous, le risque inondation.

Pour toute question ou pour prendre rendez-vous pour un diagnostic, veuillez nous contacter :

diag.inond@bassin-armancon.fr
07 48 13 83 35

Retrouvez la démarche sur le site du SMBVA : <https://www.bassin-armancon.fr/actions-du-smbva/inondations/>



Syndicat mixte du bassin versant de l'Armançon

MON HABITATION EST-ELLE PRÉPARÉE À UNE INONDATION ?



Bénéficiez d'un **diagnostic** de votre habitation et d'un **accompagnement gratuits** ainsi que d'un **financement** de vos travaux par l'État

Prenez rendez-vous dès maintenant !



Le SMBVA et l'État vous accompagnent dans la prévention des inondations !



POURQUOI ?

- ✓ Évaluer votre **vulnérabilité** aux inondations
- ✓ Limiter les **dommages** et les **pertes**
- ✓ Favoriser un **retour rapide** à la **normale**
- ✓ Être **en conformité** avec les PPRi*
- ✓ Bénéficier d'une **subvention de 80%** du montant des dépenses éligibles

Le Bassin versant de l'Armançon

3100 km²
90 000 habitants
267 communes
500 km de cours d'eau principaux
1100 km de cours d'eau secondaires



- des inondations par **débordement de cours d'eau**, par **ruissellement** et par **remontées de nappes phréatiques** ;
- des inondations **fréquentes** : 1998, 2001, 2013, 2016, 2018, 2020, 2022...

* Plans de prévention des risques d'inondation

DES SOLUTIONS ADAPTÉES À VOTRE BIEN

Préconisations à l'issue du diagnostic :

- **travaux (y compris obligatoires au titre du PPRi*)**
- **mesures organisationnelles**

Quelques exemples

1. Arrimage des cuves :

empêcher le décrochage, éviter leur mobilisation par l'inondation, empêcher des pollutions à l'intérieur comme à l'extérieur

4- Modification du réseau électrique :

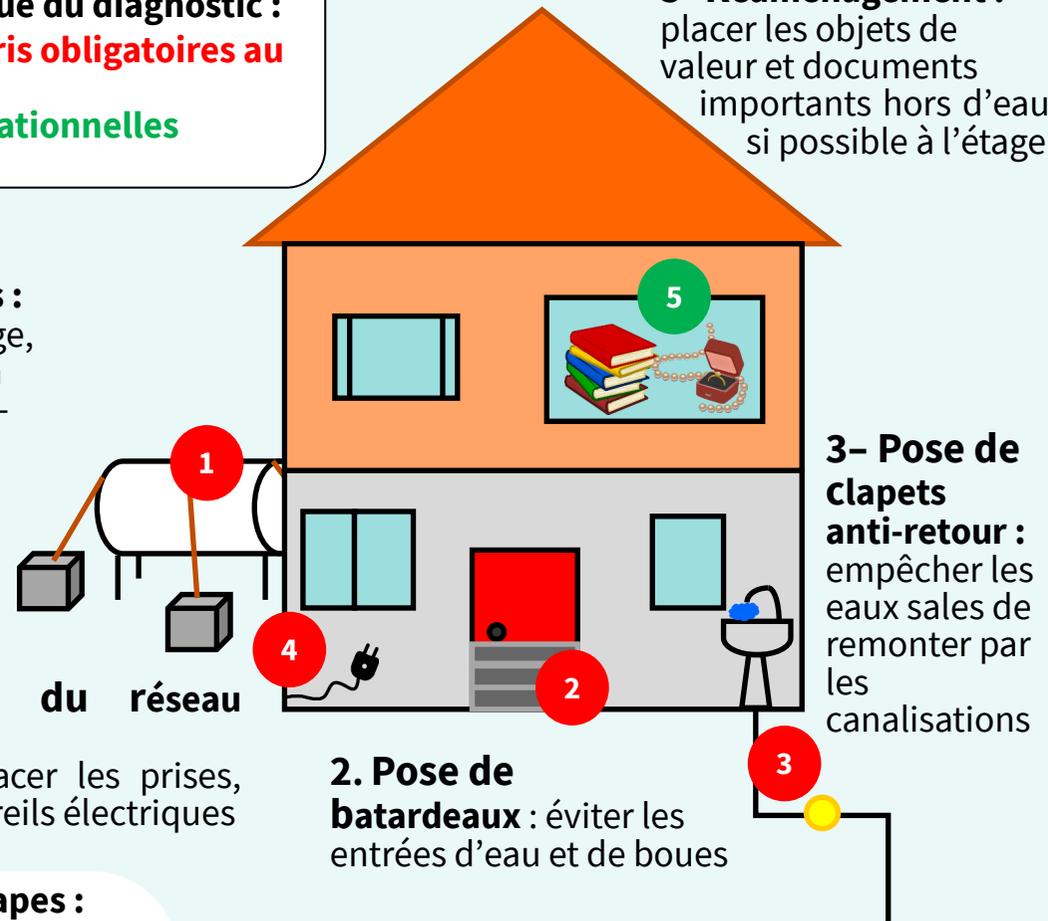
surélever ou déplacer les prises, compteurs et appareils électriques

Démarche en 3 étapes :

1. Prise de **rendez-vous** et **visite** (mesures, questions, relevé topographique)
2. **Traitement** des informations et **envoi** de votre rapport de diagnostic
3. **Accompagnement** par le SMBVA tout au long de votre démarche (y compris demande de subvention)

5- Réaménagement :

placer les objets de valeur et documents importants hors d'eau, si possible à l'étage



2. Pose de batardeaux : éviter les entrées d'eau et de boues

3- Pose de clapets anti-retour : empêcher les eaux sales de remonter par les canalisations



La réalisation du diagnostic ouvre droit à **financement** des travaux de réduction de la vulnérabilité de votre habitation par l'Etat, **à hauteur de 80%** des dépenses éligibles**, dans la limite de 36000 euros et moins de 50 % de la valeur vénale de votre bien.

**cf arrêté du 23 septembre 2021 établissant la liste des types de travaux de réduction de la vulnérabilité aux inondations éligibles au fonds de prévention des risques naturels majeurs, dans le cadre d'un programme d'action de prévention des inondations.